



Résumé des principales décisions du plenum du Conseil général du 18 décembre 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2017

Le procès-verbal du 7 novembre 2017 est accepté par 53 oui, 0 non et 0 abstention

2. Examen et approbation du message de la municipalité concernant la modification partielle du PAZ-RCCZ, Approbation du plan de quartier «Couvent des Capucins – St-Georges» (Sitterie)

La Commission Environnement et Urbanisme (CEU) a proposé de renvoyer l'ensemble du dossier à la Municipalité afin de rectifier la formulation de la modification partielle du PAZ-RCCZ. En effet le message comprend 3 questions : la modification partielle du PAZ-RCCZ, article 72, le règlement du plan de quartier, plans et règlements et les oppositions traitées par la municipalité suite à la mise à l'enquête. La CEU demande de dissocier ces trois parties. Elle propose d'amender la proposition et le texte de l'article 72 du RCCZ permettant de l'accepter tout en refusant la partie concernant le plan de quartier.

L'entrée en matière du message est acceptée par 54 oui, 0 non et 0 abstention.

L'amendement est accepté par 50 oui, 3 non et 3 abstentions.

Le message modifié par l'amendement est accepté par 52 oui, 0 non et 3 abstentions

La planification d'affectation (plan de quartier) est donc renvoyée à la Municipalité.

3. Développement et vote de la motion du bureau "Modification de l'art. 3 du règlement du Conseil général" (RCG)

Le bureau du Conseil général propose d'ajouter la locution "en principe" à l'article 3, al. 1, lettre b du RCG. Le nouveau texte est donc : "Le Conseil général s'assemble en séance ordinaire : - en tout temps, à la demande du bureau du Conseil général, pour traiter les affaires courantes, mais *en principe* au moins une fois durant le 1^{er} et une fois durant le 3^{ème} trimestre de l'année."

La motion est acceptée par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

4. Vote sur la création d'une commission ad hoc "Examen du RCO et du RCG" suite à la résolution du bureau du 27.09.2016

Lors du plenum du 27 septembre 2016, le bureau de la dernière législature a déposé une résolution. Pour répondre à cette dernière, le bureau du Conseil général actuel propose la création d'une commission ad hoc de 11 membres qui sera chargée d'examiner les règlements RCG et RCO et faire des propositions de modifications.

La création de la commission ad hoc est refusée par 33 non, 23 oui et 0 abstention.

5. Développement et vote de la motion de la Conseillère Denyse Betchov "Modification de l'art. 4 du règlement d'organisation (RCO) concernant les compétences du Conseil général"

Afin de rendre au législatif le rôle de contrôle qui lui est dévolu par le RCO, l'alinéa suivant sera ajouté à l'article 4 "Compétences relevant du Conseil général" : "Les traitements des membres du Conseil Municipal sont proposés, en début de chaque législature, au Conseil général pour approbation ou révision".

La motion est refusée par 38 non, 17 oui et 0 abstention.



VILLE DE SION
CONSEIL GÉNÉRAL



6. Informations de la Municipalité

- Monsieur le président Philippe Varone présente à l'assemblée la chargée de communication qui est entrée en fonction au 1^{er} décembre 2017 : Madame Judith Mayencourt
- La Municipalité n'a pas adhéré à la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public car elle attend des compléments d'information du canton concernant l'application du 4^{ème} engagement qui demande que, dans le cadre des marchés publics, l'égalité salariale soit contrôlée chez chaque prestataire. Un nouveau calcul de la prime à la performance a été introduit pour tout le personnel de la Ville. L'analyse de l'égalité salariale homme-femme sera effectuée en fin d'année 2018.

La vice-présidente du Conseil général : C. Bourban Carthoblaz